

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL **Délibération n° 21-14**

Election des Vice-Présidents du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après lecture de la liste d'émargement, il est constaté que le quorum est atteint et que le Comité Syndical peut délibérer. Le Président donne lecture des pouvoirs.

Conformément aux dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte, le comité syndical peut décider du nombre de postes de Vice-Présidents. Aussi, le Président soumet au vote du Comité syndical la proposition du maintien à 6 postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE à l'unanimité le maintien du nombre de postes de vice-présidents à 6.

Le Président donne ensuite lecture des noms des candidats aux postes de vice-présidents, dont les candidatures se sont exprimées dans les formes et délais requis par les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte du PnrL :

- Madame Odile BEIRENS
- Monsieur Stéphane CORBEIL
- Monsieur Thierry DUVAL
- Monsieur Henri POIRSON
- Monsieur Gérard RENOUEAU
- Monsieur Jonathan RICHIER

Le Président propose un scrutin de liste dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Henri POIRSON
2. Madame Odile BEIRENS
3. Monsieur Stéphane CORBEIL
4. Monsieur Jonathan RICHIER
5. Monsieur Gérard RENOUEAU
6. Monsieur Thierry DUVAL

Par suite de l'accord unanime du comité syndical pour un vote de liste, au terme du scrutin, sont élus :

- Henri POIRSON, 1er Vice-Président,
- Odile BEIRENS, 2^{ème} Vice-Présidente,
- Stéphane CORBEIL, 3^{ème} Vice-Président,
- Jonathan RICHIER, 4^{ème} Vice-Président,
- Gérard RENOUEAU, 5^e Vice-Président
- Thierry DUVAL, 6^e Vice-Président

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL **Délibération n° 21-15**

Election des membres du Bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Selon les dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Parc, le Bureau Syndical est composé de 20 membres, répartis comme suit :

- 6 représentants de la Région
- 5 représentants des communes
- 1 représentant pour le Département de Meurthe et Moselle
- 1 représentant pour le Département de Meuse
- 1 représentant pour le Département de la Moselle
- 3 représentants des EPCI
- 1 représentant des villes-portes
- 1 représentant de la Métropole du Grand Nancy
- 1 représentant de l'EuroMétropole de Metz

Il est à préciser que le Président du Syndicat mixte et les Vice-Présidents sont d'office membres du Bureau.

Il reste à désigner les autres représentants de la Région Grand Est au Bureau.

Il est proposé pour les sièges de représentant de la Région Grand Est restant à pourvoir :

- Monsieur Fabrice CHARTREUX
- Monsieur Henry LEMOINE
- Monsieur Franck MENONVILLE
- Madame Marie-Claire DONNEN
- Madame Naïla HENNARD

Il est procédé au vote à main levée. Ils obtiennent 31 voix.

Les candidats, représentant la Région Grand Est et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

À l'issue des différents scrutins, la composition respective du Comité Syndical et du Bureau Syndical s'établit comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-16

Délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération du Comité Syndical n°20-34 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du Parc naturel régional de Lorraine
Vu la délibération du Comité Syndical n°20-36 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'élection des membres du Bureau syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ATTRIBUE délégation au Bureau Syndical, dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, pour :**

En matière financière

- Prendre toute décision concernant l'exécution du budget et la mise en œuvre de la programmation annuelle du syndicat mixte du PNRL ;
- Définir le montant annuel maximal des lignes de trésorerie pouvant être contractualisées ;
- Créer les régies d'avance et de recettes ;
- Fixer les prix de vente des ouvrages ;
- Fixer le prix des prestations rendues par le Parc ;
- Fixer le prix des cotisations des bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc ;
- Autoriser l'exonération du versement de participation ou de cotisation ;
- Accepter les dons et legs autres que ceux pour lesquels le Président a reçu délégation ;

En matière de marchés publics

- Dans le cadre de la procédure définie par le comité syndical prendre toute décision en vue de l'attribution des marchés de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Actualiser le recensement des besoins du syndicat mixte du PnrL et autoriser le lancement des consultations correspondantes ;

En matière de ressources humaines

- Décider de la création d'emploi dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Comité Syndical ;
- Autoriser la modification de l'organigramme des services et du tableau des effectifs ;
- Attribuer aux étudiants effectuant leur stage au syndicat mixte du PNRL une gratification forfaitaire et décider du défraiement de leurs frais de déplacement ;
- Autoriser les démarches nécessaires au recrutement des services civiques (agrément, recrutement, paiement) ;
- Autoriser le défraiement des frais de déplacement d'intervenants ou de partenaires du Parc dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Parc ;

En matière de gestion des contentieux de la structure :

- Décider de l'engagement par le Président du PNRL d'actions en justice au nom du PNRL,
- Délivrer un avis conforme à la défense, par le Président du PNRL des intérêts du PNRL dans le cadre d'actions en justice engagées à son encontre,
- Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires au règlement amiable des litiges opposant le PNRL à des tiers.

En matière d'urbanisme

- Émettre les avis sur les études ou notices d'impact relatives à des aménagements, ouvrages ou travaux concernant le territoire du Parc naturel régional de Lorraine ;
- Émettre les avis sur les documents d'urbanisme soumis réglementairement au syndicat mixte et (notamment les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme), les cartes communales) ainsi que sur les documents et projets publics ou privés soumis à l'examen au cas par cas, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Autres

- Décider de l'adhésion du syndicat mixte du PNRL aux organismes autres que ceux visés à l'alinéa 5 de l'article L5211-10 du CGCT ;
- Dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc approuver les modifications du projet de Charte suite avis de l'Etat et enquête publique ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 €
- Proposer et attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 1 000 € aux organismes demandeurs ;

➤ ATTRIBUE délégation au Président du syndicat mixte, pour :

En matière financière

- Procéder, dans les limites fixées par le budget approuvé par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autoriser l'adhésion du Parc dans des structures partenaires et le versement de la cotisation correspondante ;
- Contractualiser, renouveler et réaliser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, dans la limite d'un montant annuel, sauf délibération spécifique du comité syndical ou du bureau, de 500 000 €.

En matière de marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre de la procédure adaptée définie par le comité syndical, et notamment :
 - ✓ lancer les consultations et de réaliser toutes les formalités afférentes
 - ✓ approuver les dossiers de consultations des entreprises et les critères de jugement des candidatures et des offres
 - ✓ réceptionner les candidatures et offres des entreprises et mener les éventuelles négociations

- ✓ attribuer et signer les marchés et accords-cadres correspondants, ainsi que leurs avenants éventuels (dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'économie du contrat initial)
- ✓ signer toute pièces ou actes se rapportant à l'exécution desdits marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants éventuels
- ✓ résilier lesdits marchés ou accord cadres

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT, sous réserve des compétences dévolues au comité syndical (et par délégation au bureau) et à la commission d'appel d'offres, et dans le cadre de la procédure adaptée définie par le comité syndical :
 - ✓ lancer les consultations et réaliser toutes les formalités afférentes
 - ✓ approuver les dossiers de consultations des entreprises et les critères de jugement des candidatures et des offres
 - ✓ mener les éventuelles négociations
 - ✓ signer les marchés et accords-cadres correspondants conformément aux délibérations du comité syndical ou du bureau
 - ✓ signer toute pièces ou actes se rapportant à l'exécution desdits marchés et accords-cadres
 - ✓ résilier lesdits marchés ou accord cadres

En matière de ressources humaines

- Procéder aux recrutements et nommer dans les emplois créés ;
- Prendre toute décision nominative relative au personnel dans la limite des délibérations du Comité et/ou du Bureau Syndical ;

En matière d'assurance

- Conclure les contrats d'assurance et leurs éventuels avenants, dans le cadre des procédures de marché adaptée définies par le comité syndical ;
- Accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte du PNRL serait la victime.

En matière de gestion des contentieux

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales le Président représente le syndicat mixte en justice. Il est habilité à ce titre à :

- Intenter au nom du syndicat mixte toute action en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, ses actes administratifs, ainsi que ses élus et personnels dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- Prendre tout acte conservatoire et interruptif de déchéance ;
- Signer tous actes, documents ou correspondances de toute nature nécessaire à la préservation et à la défense des intérêts du syndicat mixte et de ses personnels.

En matière de gestion foncière

- De gérer le patrimoine mobilier et immobilier du syndicat mixte et à ce titre signer tous actes, documents s'y rapportant dont notamment :
 - ✓ les contrats d'acquisitions ou de cession de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 €
 - ✓ les conventions de bail
 - ✓ les conventions de mise à disposition de locaux, de terrains ou de biens mobiliers
 - ✓ les conventions de dépôt d'œuvres d'art
 - ✓ les conventions et autorisations à titre précaire d'occupation du domaine public
 - ✓ les demandes de permis de construire ou toute pièce nécessaire à la réalisation d'opération de construction.

En matière d'urbanisme

- Dans l'hypothèse où le bureau n'a pu se réunir dans les délais impartis, émettre et signer, les avis du syndicat mixte concernant :
 - ✓ Sur proposition préalable de la Commission aménagement durable du territoire, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, carte communale)
 - ✓ les études ou notices d'impact relatives à des aménagements, ouvrages ou travaux concernant le territoire du Parc naturel régional de Lorraine
 - ✓ les documents et projets publics ou privés soumis à l'examen au cas par cas, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Autres

- Proposer et attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € aux organismes demandeurs.
- Approuver les règlements des jeux et concours avant soumission à huissier.

Enfin, conformément aux compétences exécutives qui lui sont reconnues par l'article L 5211-9 du code général des territoires, le Président est par ailleurs habilité, sous réserve des compétences réglementairement dévolues au comité syndical (ou par délégation au bureau), à signer tous documents, actes juridiques, contrats, pièces comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine et à la mise en œuvre des délibérations, du budget et des programmes annuels d'actions votés par le comité syndical.

Cette délibération annule et remplace la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine n° 3 du 21 mars 2016.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-17

Désignation des membres Commission Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les résultats de l'élection des représentants des communes adhérentes et des villes portes au sein du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **DESIGNE** les membres à voix délibérative titulaires suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine :

- Henri POIRSON
- Jonathan RICHIER
- Odile BEIRENS
- Alain FERIOLI
- Thierry DUVAL

- **DESIGNE** les membres à voix délibérative suppléants suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres du Parc naturel régional de Lorraine :

- Gérard ANDRE
- Régis MESOT
- David BARTHELEMY
- Gérard RENOUARD
- Margaret DUMONT

- **AUTORISE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Parc naturel régional de Lorraine à exercer de façon permanente les compétences dévolues par le CGCT et à participer aux jurys de concours.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-18

Désignation des représentants du Parc dans des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les résultats de l'élection des représentants des communes adhérentes et des villes portes au sein du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **DESIGNE** Jérôme END, Président du Parc naturel régional de Lorraine et Odile BEIRENS, second élu comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux,

- **DESIGNE** Jérôme END, Président du Parc naturel régional de Lorraine et Jonathan RICHIER, second élu comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Parcs naturels régionaux du Grand Est,

- **DESIGNE** Gérard RENOARD, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rupt de Mad Esch Trey,

- **DESIGNE** Gérard RENOARD, comme représentante du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin ferrifère,

- **DESIGNE** Jonathan RICHIER représentant titulaire au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Moselle,

- **DESIGNE** Henri POIRSON, représentant titulaire et Sophie GIRAULT, représentant suppléant au sein de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Meuse,

- **DESIGNE :**

- **Pour le GAL OUEST PNRL**

- Alain FERIOLI et Margaret DUMONT en qualité de membres titulaires au Comité de Programmation,

- Pauline WAHU et Gérard ANDRE en qualité de membres suppléants au Comité de Programmation.

- **Pour le GAL MOSELLE SUD**

- Annette JOST, Thierry DUVAL et Jérôme END en qualité de membres titulaires au Comité de Programmation,

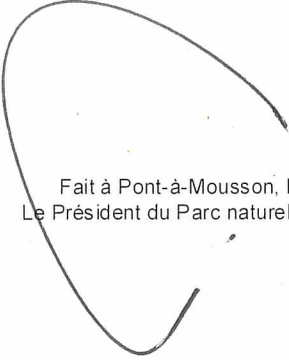
- David BARTHELEMY, Sylvie BOUSCHBACHER et Stéphane CORBEIL en qualité de membres suppléants au Comité de Programmation.

- **DESIGNE**

- Jérôme END comme délégué Élu du Parc au CNAS
- Sophie GIRAULT comme représentant agents du CNAS au Parc
- Julie DI CHIARA comme correspondante du CNAS au Parc

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :



Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-19

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE**, à compter du 18 novembre 2021 le versement d'une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, avec un taux respectif de 33 % et de 8,5 % applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale à laquelle s'ajouteront les charges (cf. tableau récapitulatif joint à la présente délibération). Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-20

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Conseil Régional Grand Est auprès du PnrL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de Madame Nathalie D'ACUNTO, agent du Conseil Régional Grand Est, en vue d'assurer les fonctions de directrice du PnrL pour une durée d'une année, soit du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-21

Décision modificative n° 1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2021 jointe en annexe

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 18 novembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 14 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (31 voix) Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 21-22

Dotation statutaire annuelle 2022 de la Région Grand Est au fonctionnement du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter la contribution statutaire 2022 auprès de la Région Grand Est,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 19 novembre 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.